

RCS : SENS
Code greffe : 8903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de SENS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00373
Numéro SIREN : 538 045 006
Nom ou dénomination : A 2 C J

Ce dépôt a été enregistré le 06/04/2022 sous le numéro de dépôt 632

A2CJ

Société par action simplifiée
au capital de 149.250 Euros

Siège social : 8 Rue de l'Orange
89510 ETIGNY

538 045 006 RCS SENS

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

DU 06 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le six Avril à dix heures,

Sont présentes :

- | | |
|---|---------------|
| - Monsieur Arnaud HEMARD, propriétaire de | 8.700 actions |
| - Monsieur Cyril NOEL, propriétaire de | 2.075 actions |
| - Monsieur Claude DORIGNY, propriétaire de | 2.075 actions |
| - Madame Jocelyne DEMEULEMEESTER, propriétaire de | 2.075 actions |

TOTAL

14.925 actions

Représentant l'ensemble des associés (les « **Associés** ») de la Société et propriétaires de la totalité des 14.925 actions formant le capital social de la Société.

LES SOUSSIGNES ONT PRIS A L'UNANIMITE les décisions suivantes exprimées dans le présent acte sous seing privé signé par l'ensemble des Associés, en application des dispositions de l'article L.223-27 du Code de commerce et de l'article 9 des statuts de la Société :

- **Réduction du capital social d'une somme de 20.750 euros par voie de rachat et d'annulation des actions ;**
- **Conditions et modalités de la réduction de capital ;**
- **Modification corrélative des statuts ;**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

JD A.H CD CN

ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES A L'UNANIMITE :

PREMIERE DECISION

Les Associés **décident** de réduire le capital social de 20.750 euros, pour le ramener de 149.250 euros à 128.500 euros, par voie de rachat, en vue de leur annulation, de 2.075 actions, appartenant à Madame **Jocelyne DEMEULEMEESTER**, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, au prix unitaire de 120.48 euros, soit un prix global de 250.000 euros, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur les postes de réserves suivants, Report à nouveau pour 229.250€, tels que figurant au bilan de la Société, arrêté à la date du 30 Juin 2021.

Le prix des parts sociales sera réglé en totalité par la Société le jour de leur acquisition.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Les Associés **confèrent** tous pouvoirs au Président, Monsieur **Arnaud HEMARD**, pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des actions de l'associée concernée, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit à distribution de dividendes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

En conséquence de l'adoption de la décision précédente, et sous la même condition suspensive, les Associés **décident** de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts de la Société :

ARTICLE 7 - Apports

Il a été fait apport à la société :

Apports en numéraire

Les soussignés font apport à la société, savoir :

- | | |
|--|--------------|
| - Mr Arnaud HEMARD apporte à la société
la somme de quatre vingt sept mille euros, | 87.000 Euros |
| - Mr Jacky BOUTELOU apporte à la société
la somme de vingt mille sept cent cinquante euros, | 20.750 Euros |

- Mr Cyril NOEL apporte à la société
la somme de vingt mille sept cent cinquante euros, 20.750 Euros
- Mr Claude DORIGNY apporte à la société
la somme de vingt mille sept cent cinquante euros, 20.750 Euros
- Mme Jocelyne DEMEULEMEESTER apporte à la société
la somme de vingt mille sept cent cinquante euros, 20.750 Euros

Lesdits apports correspondant à 17.000 parts sociales de 10 Euros souscrites en totalité et entièrement libérées.

La somme de 170.000 Euros (Cent soixante dix mille Euros) a été déposée dès avant ce jour au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la Banque.
Récapitulation des apports

- Apport en numéraire : 170.000 Euros

Total des apports formant le capital social :

- 170.000 Euros.

Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 30 Septembre 2016, le capital social a été réduit d'une somme de 20.750 euros pour être ramené de 170.000 euros à 149.250 euros, par rachat et annulation de 2.075 actions, appartenant à Monsieur Jacky BOUTELOU.

Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 06 Avril 2022, le capital social a été réduit d'une somme de 20.750 euros pour être ramené de 149.250 euros à 128.500 euros, par rachat et annulation de 2.075 actions, appartenant à Madame Jocelyne DEMEULEMEESTER.

ARTICLE 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 128.500 euros.

Il est divisé en 12.850 actions de 10 Euros chacune numérotées de 1 à 12.850 entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports :

- Mr Arnaud HEMARD 8.700 actions
- Mr Cyril NOEL 2.075 actions
- Mr Claude DORIGNY 2.075 actions

Soit un total de : 12.850 actions.

Le reste de l'article demeure inchangé. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

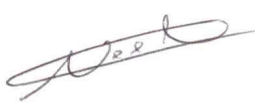
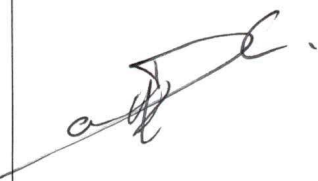
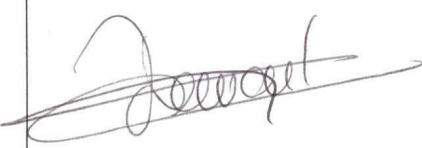
QUATRIEME DECISION

Les Associés **donnent** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les Associés.

 _____ Arnaud HEMARD	 _____ Cyril NOEL
 _____ Claude DORIGNY	 _____ Jocelyne DEMEULEMEESTER